



Ministère des affaires sociales et de la santé
Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social
Ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative

Direction des ressources humaines

Sous-direction des emplois et des compétences
Bureau du recrutement

Personnes chargées du dossier :
Bernard PIVETTA / Thibault JOURD'HUI
tél : 01 40 56 82 59 / 01 40 56 71 02
bernard.pivetta@sante.gouv.fr
Thibault.jourdhui@sante.gouv.fr

Le directeur des ressources humaines par intérim

à

Mesdames et Messieurs les directeurs généraux,
directeurs, délégués et chefs de service de l'administration
centrale,
Mesdames et Messieurs les chefs de bureau des cabinets
des ministres,
Mesdames et Messieurs les Préfets de région,
Mesdames et Messieurs les directeurs généraux des
agences régionales de santé,
Mesdames et Messieurs les préfets de département,
Mesdames et Messieurs les présidents et directeurs des
établissements et organismes publics relevant des
ministères sociaux.

Copie :

- Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux de la
jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
- Monsieur le directeur de la direction régionale et
interdépartementale de l'hébergement et du logement
- Mesdames et messieurs les directeurs des directions de
la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
- Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux des
entreprises, de la concurrence, de la consommation, du
travail et de l'emploi,
- Mesdames et Messieurs les directeurs des unités
territoriales des directions régionales des entreprises, de
la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi

NOTE D'INFORMATION N° DRH/DRH3B/2013/215 du 28 mai 2013 relative à l'ouverture de
concours interne et externe de recrutement des professeurs de sport au titre de 2013.

Date d'application : immédiate

Classement thématique : administration générale

Résumé : modalités d'inscription aux concours externe et interne de recrutement de professeurs de sport ouverts au titre de l'année 2013 et calendrier de réalisation des épreuves

Mots clés : concours – modalités d'inscription – épreuves – calendrier.

Textes de référence :

- décret n°85-720 du 10 juillet 1985 relatif au statut particulier des professeurs de sport ;
- arrêté du 3 octobre 2011 fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement dans le corps des professeurs de sport ;

Annexe :

Annexe 1 : nature des épreuves des concours
Circulaires abrogées : néant
Circulaires modifiées : néant
Annexes : néant
Diffusion : directions et services d'administration centrale, services déconcentrés et établissements relevant des ministères sociaux

Des concours de recrutement de professeurs de sport seront organisés au titre de 2013 dans les options « conseiller d'animation sportive » et « conseiller technique sportif ».

La présente note a pour objet de vous informer du nombre et de la répartition des postes offerts par concours, options et disciplines, des conditions et modalités d'inscription ainsi que du calendrier de réalisation des épreuves.

1. NOMBRE ET REPARTITION DES POSTES OFFERTS

Le nombre de postes offerts est fixé à 23 selon la répartition suivante :

Concours externes :

- option « conseiller technique sportif » : 8 postes répartis comme suit :
 - cyclisme : 2 postes
 - escrime : 2 postes
 - haltérophilie : 1 poste
 - lutte : 1 poste
 - sport adapté : 1 poste
 - tir : 1 poste
- option « conseiller d'animation sportive » : 11 postes

Concours internes :

- option « conseiller technique sportif » : 1 poste
- option « conseiller d'animation sportive » : 1 poste

En outre, deux postes sont à pourvoir par la voie contractuelle aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi en application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984.

2. CONDITIONS EXIGÉES POUR CONCOURIR

1° conditions générales

Les conditions générales pour concourir sont les suivantes :

- être ressortissant de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;
- jouir de ses droits civiques dans l'Etat dont le candidat est ressortissant ;
- ne pas avoir subi une condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions ;
- être en position régulière au regard des obligations de service national de l'Etat dont le candidat est ressortissant ;
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction compte tenu des possibilités de compensation du handicap.

2° conditions particulières

Pour être admis à concourir, les candidats doivent remplir à la date de clôture des inscriptions les conditions suivantes.

Concours externe :

Ce concours est ouvert aux candidats titulaires d'une licence en sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS).

Sont admis en équivalence de la licence STAPS les diplômes suivants :

- brevet d'Etat d'éducateur sportif du deuxième degré ;
- diplôme de guide de haute montagne ;
- diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport – spécialité « performance sportive ».

Les conditions de diplômes doivent être remplies à la date de clôture des inscriptions.

Les candidats à ce concours ne possédant pas l'un des diplômes précités mais pouvant justifier d'un titre de formation ou d'une expérience professionnelle dans le domaine sportif peuvent déposer, lors de l'inscription au concours, une demande d'équivalence accompagnée d'un exposé écrit et détaillé de leurs activités professionnelles et des titres et travaux en leur possession.

L'exposé écrit et détaillé des activités professionnelles et des titres et travaux des candidats devra être établi sur le modèle fourni par l'administration accompagné de toutes les pièces justificatives.

Les demandes d'équivalence seront examinées par une commission spécifique.

Concours interne :

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière justifiant de trois ans de services publics effectifs en cette qualité à la date de clôture des inscriptions.

3. MODALITES D'INSCRIPTION

La date de début des inscriptions est fixée au **vendredi 31 mai 2013**.

La clôture des inscriptions est fixée au **mardi 25 juin 2013 à minuit**, terme de rigueur.

Toute candidature dans une discipline non prévue sera refusée.

Les demandes d'admission à concourir s'effectuent par voie télématique sur le site internet ou intranet de la direction des ressources humaines des ministères sociaux à l'adresse suivante : <https://inscription.sante.gouv.fr/inscription/inscription.do>

En cas d'impossibilité de s'inscrire par voie télématique, les candidats peuvent s'inscrire par voie postale. Le formulaire d'inscription peut être obtenu :

- par téléchargement sur le site internet ou intranet des ministères sociaux à l'adresse suivante : <http://www.sante.gouv.fr/modalites-d-inscription.html>
- sur demande uniquement auprès du bureau du recrutement (DRH3B), situé 10, place des cinq martyrs du lycée Buffon - 75015 PARIS (pôle accueil - concours, de 9h30 à 12h et de 14h à 17h) ;
- par courriel : drh-concours@sante.gouv.fr

En cas d'envoi postal, le formulaire d'inscription devra obligatoirement être transmis à l'adresse ci-dessous, **au plus tard le mardi 25 juin 2013 à minuit**, le cachet de la poste faisant foi :

Ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire
et de la vie associative
Direction des ressources humaines
Bureau du recrutement DRH3B (Sud Pont)
«Recrutement professeurs de sport 2013 »
14 avenue Duquesne
75350 PARIS 07 SP

Les formulaires d'inscription transmis après la date de clôture seront refusés.

4. ORGANISATION DES EPREUVES

La nature, la durée et le coefficient des épreuves sont présentées en annexe 1.

Les épreuves écrites se dérouleront le **5 septembre 2013** dans les centres suivants :

Métropole : AJACCIO – AMIENS - BESANCON - BORDEAUX - CAEN - CHALONS-EN-CHAMPAGNE - CLERMONT-FERRAND - DIJON - LILLE - LIMOGES - LYON – MARSEILLE - MONTPELLIER - NANCY - NANTES - ORLEANS - PARIS - POITIERS - RENNES - ROUEN - STRASBOURG - TOULOUSE

Région, départements et collectivités territoriales d'Outre-mer : LA REUNION - GUADELOUPE - GUYANE - MARTINIQUE - MAYOTTE - NOUVELLE-CALEDONIE - SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON - POLYNESIE FRANCAISE

Des centres d'examen pourront être supprimés suivant le nombre et la localisation des candidatures enregistrées.

Les épreuves orales se dérouleront à partir du **lundi 25 novembre 2013**. Le lieu d'organisation des épreuves orales sera fixé ultérieurement.

L'épreuve n°2 d'admission consiste en un entretien avec le jury dont la base de départ est un rapport élaboré par le candidat. Les candidats admissibles devront transmettre ce rapport pour le **mardi 12 novembre 2013**, terme de rigueur, le cachet de la poste faisant foi à l'adresse suivante :

Ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative
Direction des ressources humaines
Bureau du recrutement DRH3B (Sud Pont)
«Recrutement professeurs de sport 2013 »
14 avenue Duquesne
75350 PARIS 07 SP

Les candidats n'ayant pas déposé leur dossier à la date prescrite ne seront pas autorisés à se présenter aux épreuves orales.

5. RENSEIGNEMENTS

Pour tous renseignements concernant ce recrutement, les candidats peuvent adresser un courriel à l'adresse suivante : drh-concours@sante.gouv.fr

Je vous serais obligé de bien vouloir diffuser la présente note aux agents placés sous votre autorité et remplissant les conditions requises pour concourir.

La sous-directrice
des emplois et des compétences

signé

Danièle CHAMPION

ANNEXE 1

Nature et programme des épreuves des concours de recrutement dans le corps des professeurs de sport

Les candidats aux concours externe, interne, troisième voie et sportif de haut-niveau subissent les épreuves suivantes :

I. - Epreuves d'admissibilité

Epreuve n° 1 (A l'exception des candidats du concours réservé aux sportifs de haut niveau) :

Epreuve de rédaction d'une note s'appuyant sur un dossier documentaire relatif au domaine du sport. Le traitement du sujet doit permettre de vérifier les qualités de rédaction, d'analyse, de synthèse du candidat, ainsi que son aptitude à dégager des préconisations concrètes s'appuyant sur des connaissances scientifiques, techniques et une culture sportive (durée de l'épreuve : quatre heures ; coefficient 2).

Epreuve n° 2 (A l'exception des candidats des concours interne et troisième voie) :

Epreuve permettant d'apprécier la capacité du candidat à construire, dans le domaine du sport, un dispositif et à en prévoir les modalités d'évaluation (durée de l'épreuve : quatre heures ; coefficient 3). Le candidat choisit sur table un des trois exercices suivants :

- élaboration d'un projet d'entraînement ;
- élaboration d'un projet de formation ;
- élaboration d'un projet de développement des activités physiques et sportives.

II. - Epreuves d'admission

Epreuve n° 1 :

Epreuve orale de langue anglaise permettant au candidat de montrer sa capacité à participer activement à une conversation par la pratique d'un vocabulaire général et spécialisé, l'utilisation d'une syntaxe correcte et une prononciation intelligible.

A partir d'un document fourni par le jury, écrit en langue anglaise et relatif au domaine du sport, le candidat trie les informations, repère les messages les plus importants et en organise la présentation en français. Il est ensuite invité à lire un passage du texte en anglais et à utiliser cette langue lors de la conversation qui suit (durée de l'épreuve : cinquante minutes dont trente minutes de préparation : coefficient 1).

Epreuve n° 2 :

Epreuve d'entretien visant à apprécier les connaissances techniques du candidat dans le domaine du sport, ses aptitudes ainsi que sa motivation (durée de l'épreuve : quarante-cinq minutes dont quinze minutes de présentation maximum ; coefficient 4).

Le candidat élabore un rapport (douze pages dactylographiées maximum) relatant son parcours, son expérience professionnelle ou associative dans le domaine du sport. A partir de la présentation de ce rapport, le jury pose les questions lui permettant d'évaluer les qualités de réflexion et d'analyse du candidat, sa connaissance des problématiques

d'actualité dans le domaine du sport ainsi que sa capacité à se projeter dans l'exercice des fonctions de professeur de sport.

Le rapport est transmis au jury par le service gestionnaire du concours après l'établissement de la liste d'admissibilité à une date fixée par arrêté du ministre chargé des sports.

Seule l'épreuve orale est notée.

Epreuve n° 3 :

A partir d'un document vidéo tiré au sort et portant sur la discipline ou la spécialité dans laquelle s'est inscrit le candidat, celui-ci expose au jury le résultat de son observation et de son analyse. Il fait part des enseignements qu'il peut en tirer pour fonder l'entraînement ou la réussite en compétition. Il sera amené à proposer un plan d'action à plus long terme et à justifier ses décisions. L'épreuve comprend une préparation par le candidat d'une durée de vingt-cinq minutes, un exposé d'une durée de vingt minutes et un entretien avec le jury d'une durée de trente minutes (durée de l'épreuve : une heure quinze minutes ; coefficient 4).

Annexes concernant la nature et le programme des épreuves d'admissibilité n°1 et n°2 et épreuve d'admission n°3 :

I. - Epreuves d'admissibilité

Epreuve n° 1 :

Le dossier documentaire, qui peut comporter des parties littéraires, des tableaux, des éléments chiffrés ou cartographiques, n'excédera pas 30 pages.

Epreuve n° 2 :

Un projet ne peut être dissocié du contexte dans lequel il s'inscrit. Cet écrit doit conduire le candidat à construire et à délimiter un champ problématique à partir duquel il va devoir finaliser et développer une démarche de projet. Le candidat doit donc entrer dans une dynamique de résolution de problèmes.

Cela suppose qu'il manifeste la capacité à :

- procéder à une analyse sociale, socio-économique du contexte de départ ;
- problématiser le sujet ;
- concevoir, formaliser et opérationnaliser une démarche de projet ;
- mobiliser des savoirs de référence : savoirs scientifiques, techniques, expérientiels liés au champ d'action professionnelle (champ de la formation, de l'entraînement, du développement) ;
- justifier ses réponses, c'est-à-dire en démontrer le bien-fondé et la pertinence eu égard au diagnostic de départ et aux objectifs qui en ont découlé.

En matière d'entraînement, le candidat devra pouvoir faire référence, notamment à des domaines de connaissance relatifs à :

- la méthodologie d'élaboration d'un projet ;

- la définition des objectifs, des choix et priorités en fonction du niveau des sports et des échéances compétitives envisagées ;
- la planification de l'entraînement ;
- l'évaluation des actions et des personnes.

En matière de formation, le candidat devra pouvoir faire référence, notamment à des domaines de connaissance relatifs à :

- la méthodologie d'élaboration d'un projet ;
- les différents types de dispositifs de formation ;
- la définition des objectifs de formation, en rapport avec l'activité professionnelle ;
- les savoirs et leur mode de transmission ;
- l'évaluation des actions et des personnes.

En matière de développement, le candidat devra pouvoir faire référence, notamment à des domaines de connaissance relatifs à :

- la méthodologie d'élaboration d'un projet ;
- la stratégie de développement ;
- l'organisation, les structures, les moyens ;
- la conduite des hommes ;
- l'évaluation des actions et des personnes.

II. - Epreuve d'admission n° 3

L'épreuve doit permettre d'apprécier chez le candidat, à partir d'un document audiovisuel :

- les capacités d'observation et d'analyse d'une situation de jeu, d'un geste sportif
- la faculté d'établir un diagnostic en vue d'élaborer une situation d'entraînement propre à faire évoluer une situation initiale.

A cet effet, le jury met à sa disposition, après tirage au sort, une séquence enregistrée, dont la durée est comprise entre trente secondes et deux minutes. Ce document présente un groupe de sportifs (ou un sportif) dont le niveau ne doit pas être inférieur à la valeur nationale, filmé à vitesse normale.

Il fournit en outre les indications particulières relatives à la séquence : identification de la situation (compétition, entraînement, niveau de pratique, but de l'entraînement ; si nécessaire, conditions atmosphériques, etc.) : indication du champ de l'analyse (domaine tactique, techniques, foncier, etc).

En raison du caractère à la fois pratique et pédagogique de l'épreuve, le candidat sera apprécié sur :

- le résultat de l'observation et de l'analyse de la séquence ;
- les propositions d'intervention et les moyens de perfectionnement immédiats ;
- les perspectives envisagées à moyen et long terme.